

Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA)

Edgar Leblanc

Inspecteur général (h) de l'agriculture

**Cinquante années d'enseignement agricole
(1960-2010)**

août 2011

Depuis octobre 1848, l'enseignement agricole avance au rythme des décisions législatives, à côté de l'Université impériale comme des lois Guizot, Ferry, Goblet qui jalonnent la construction de l'école primaire française. De ruptures en approfondissements, une douzaine de lois organisent le fonctionnement de « l'enseignement professionnel de l'agriculture » (3 octobre 1848), de « l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture » (30 juillet 1875), de « l'enseignement départemental de l'agriculture » (16 juin 1879), de « l'enseignement professionnel public de l'agriculture » (2 août 1918), ou encore de « l'enseignement agricole public » (5 juillet 1941). La loi du 2 août 1960 définit « l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ». Sous un foisonnement en apparence anarchique, deux principes organisateurs structurent le dispositif : l'ancrage territorial et la lente et difficile mise en système des établissements, qu'ils relèvent de l'État ou de l'initiative privée.

Dans cet ensemble, la loi du 2 août 1960 apparaît aux yeux de certains acteurs contemporains, oublieux d'un passé de plus d'un siècle ou l'ignorant délibérément, comme l'acte de naissance de l'enseignement agricole ; plus précisément, elle marque le point de départ de l'enseignement agricole contemporain. Elle affiche une double stratégie politique. D'une part, elle s'insère dans le grand mouvement qui est engagé par les pouvoirs publics et les modernistes de la profession agricole regroupés alors autour du Cercle des jeunes agriculteurs (CNJA), en vue de la transformation de l'ensemble du secteur agricole. L'été 1960 fut le premier grand rendez-vous de la modernisation avec les deux lois du 2 août l'une sur l'enseignement et l'autre sur le remembrement des propriétés rurales. Et, surtout, avec la loi du 5 août relative à l'orientation agricole, dont le but était « d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques », et, donc, pour ce qui concerne l'enseignement, l'homologie avec l'Éducation nationale. D'autre part, son article 7 ouvrait de perspectives nouvelles aux établissements privés qui peuvent désormais être « reconnus par l'État ». Depuis ce 2 août, en termes juridiques, l'expression « enseignement agricole », englobe l'ensemble des « établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles » publics et privés.

Une nouvelle loi, « portant rénovation de l'enseignement agricole public », est publiée le 9 juillet 1984, puis modifiée et complétée le 31 décembre par la loi portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés. Ces deux textes s'intègrent eux aussi dans un vaste mouvement de réforme institutionnelle qui introduit la « décentralisation » et

dont la mise en œuvre a modifié profondément les conditions de fonctionnement des établissements d'enseignement, qu'ils relèvent de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, ces derniers prenant la dénomination juridique d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. La suppression des tutelles, le régime des compétences partagées, les schémas prévisionnels régionaux, le schéma national agricole, les établissements publics locaux d'enseignement, l'autorité académique, les contrats avec l'État pour les établissements privés... autant de bouleversements dans le quotidien des établissements.

En 1999, en 2005 encore, des approfondissements, des compléments, des inflexions ont été apportés à un dispositif législatif et réglementaire déjà complexe, mais sans jamais revenir en arrière sur les relations avec l'Éducation nationale, l'autonomie des établissements, la stratégie globale d'ouverture du système.

Tout au long de ces quelque cinquante années, quel a été l'état de l'enseignement agricole ? Comment s'est-il organisé pour atteindre les objectifs qui lui avaient été assignés par le législateur ? Avec quels résultats ? La trajectoire n'a, bien entendu, pas été linéaire. Les hésitations politiques, les fluctuations budgétaires, les mutations de l'agriculture, les évolutions de l'opinion ont eu des répercussions parfois lourdes de conséquences sur les établissements et sur l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes, sur les élèves, leurs parcours, leur devenir.

1. L'enseignement agricole triomphant : 1960-1975

Après la chute brutale de la population agricole entre 1945 et 1960, que décrivent *Les champs du départ* explorés par Y. Dupont, P. Alphandéry et P. Bitoun, la *Révolution silencieuse* de M. Debatisse accompagne la mise en place de la PAC. La modernisation de l'agriculture est conduite à marche forcée, et l'enseignement agricole y a sa place, comme le rappelle le rapport préliminaire au décret du 20 juin 1961 : « la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles a été motivée par l'impérieuse nécessité d'adapter les structures de l'enseignement agricole à l'évolution et aux aspirations du monde rural. »

1960 : des effectifs mal connus

La situation en 1960 n'est pas simple à présenter, faute de statistiques élaborées fiables. Les sources ministérielles se réduisent aux publications du Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), la DGEER ne possède pas d'appareil statistique et se contente de compiler des chiffres qui lui sont fournis par des directions des services agricoles laissées souvent sans

directives nationales. Il est vrai que, dans le maquis des établissements multiples, publics ou privés, de niveau élémentaire ou secondaire, à temps plein ou saisonniers, il est difficile d'être précis. Sans oublier que l'application de la loi de 1941 a entraîné la création de cours postsecondaires fluctuant en fonction de la présence – ou de l'absence - d'instituteurs « certifiés », c'est-à-dire possédant le « certificat agricole » obtenu à l'école normale. Comment décompter les inscrits à un cours par correspondance, obligatoire en cas d'absence de cours postsecondaire... ?

Si, pour l'année scolaire 1958-1959, on suit les évaluations de Michel Boulet, la situation était la suivante. Dans les **cours et écoles publics**, fixes, saisonniers ou itinérants, de second degré, environ 35000 élèves, dont moins de 500 dans les 16 écoles régionales. Auxquels il faut ajouter 60000 inscrits dans les cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles (et 17000 inscrits dans les cours par correspondance). **Moins de 100000 jeunes** en formation, même en comptant les 1130 étudiants des écoles nationales et, peut-être, 2800 apprentis.

La difficulté est encore accrue pour les **établissements privés**. 12 ou 13000 jeunes dans les Maisons familiales d'apprentissage rural, dont près de 40% de jeunes filles. L'UNEAP, qui fédère les établissements catholiques, avec 1526 écoles, regroupe, du premier au troisième degré, 38000 élèves, dont 20000 jeunes filles dans les centres d'enseignement ménager. L'Union nationale ménagère réunirait 4500 jeunes filles, des centres d'apprentissage permanents 2350 apprentis et des centres saisonniers 17000 apprenties. Des cours organisés par des professionnels draineraient 1800 élèves et les cours par correspondance 3300 inscrits. Michel Boulet ne retient au bout du compte que **68000 élèves**, 65500 dans le premier degré, 2000 dans le second, 450 dans le supérieur.

Au total, et pour ne retenir que quelques ordres de grandeur, dans le créneau défini par la loi – le second degré – 12000 élèves dans les écoles publiques, 2000 dans les écoles de l'UNEAP. Tout le reste, soit environ 150000 élèves et apprentis dans des formations courtes : ils vont les premiers bénéficier des efforts d'élévation des niveaux de qualification, qui vont être impulsés par la nouvelle organisation des formations.

Enseignement, vulgarisation, développement

Les vieilles directions des services agricoles, issues en 1912 de l'institution du Professeur départemental d'agriculture, organisaient des formations au profit des agriculteurs. Ces activités, qui ont leur origine dans le décret d'octobre 1848 confirmée par la loi du 16 juin 1879, prennent la forme traditionnelle de conférences dont le programme annuel est approuvé par le ministre, de cours saisonniers, d'animation de cours par correspondance, de comptes rendus des travaux conduits sur les champs d'expériences. Depuis 1953, un vaste programme d'investissements est

en cours : il s'agit de doter chacune des 580 petites régions agricoles d'un foyer de progrès agricole – FPA - (école d'agriculture d'hiver, cours postsecondaires masculins et féminins, centre de démonstration) chargés de la « vulgarisation » des connaissances, méthodes et pratiques nouvelles indispensables au progrès de l'agriculture. Faute de crédits, en 1957, seulement 54 des 100 FPA prévus sont créés.

Ces actions vont être profondément transformées, à partir de 1966, par la création des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole, les CFPPA, véritable innovation sur le plan institutionnel comme sur le plan des pratiques pédagogiques, et dont l'installation provoqua souvent conflits et résistances. Dans une période où les responsables agricoles européens et français affichaient une stratégie résolument élitiste favorisant les agriculteurs « compétitifs » ou susceptibles de le devenir, les CFPPA, s'appuyant sur les lois de juillet 1959 et décembre 1966 relatives à la promotion sociale agricole, faisaient le choix d'actions de formation de masse s'adressant à l'ensemble des agriculteurs et des salariés agricoles, avec l'objectif d'augmenter le niveau de qualification des plus défavorisés. Leur succès fut immédiat.

Une étape vers la « parité »

La loi « décloisonne » l'enseignement agricole, en le positionnant dans la réforme Berthoin et l'ordonnance du 6 janvier 1959 qui élève à 16 ans l'âge de la scolarité obligatoire, crée les cycles d'observation et d'orientation. Elle énonce le principe d'une harmonisation avec l'Éducation nationale, grâce à des passerelles et à des équivalences des diplômes. Elle met en place un comité de coordination entre les deux ministères. Le décret traite également des personnels et prévoit la parité des statuts des enseignants spécialisés, mais reste muet sur la situation des enseignants des disciplines générales.

Une nouvelle organisation des formations et diplômes

Le décret du 20 juin 1961 substitue aux trois degrés de la loi du 5 juillet 1941 une structure à deux niveaux. Le « **cycle court** », après le cycle d'observation ou après 14 ans, débouche sur le brevet d'apprentissage agricole (BAA) ou sur le brevet d'enseignement agricole (BEA). Temporairement sont maintenus le certificat d'études postsecondaires agricoles et le certificat d'études postsecondaires ménagères agricoles. La formation professionnelle agricole, qui s'adresse à des jeunes gens et des jeunes filles ayant satisfait à l'obligation scolaire qui se destinent à l'agriculture et qui ne poursuivent pas d'autres études, devient obligatoire jusqu'à 17 ans. Elle est « donnée de façon permanente ou selon un rythme approprié » et se clôt par le brevet

professionnel agricole (BPA). « **L'enseignement technique agricole** », ou enseignement long a pour objet de former des agents techniques (brevet d'agent technique agricole BATA), des techniciens (BTA) et des techniciens supérieurs (BTSA). Ces formations s'adressent aux garçons et aux filles, en même temps, ou dans des établissements séparés. Les formations de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaires sont également restructurées.

Une ambition mal calculée

Un programme démesuré

L'ambition ministérielle, quelque peu affranchie du contrôle tatillon du ministère des finances grâce aux relations privilégiées du ministre Pisani avec le Premier Ministre et le Président de la République, avait fixé un programme de construction d'**un lycée, de deux collèges masculins et d'un collège féminin publics, accompagnés de centres de formation professionnelle, dans chaque département**. La loi de programme du 4 août 1962 – le jour même où était approuvé le 4^e Plan de développement économique et social - affichait un programme quadriennal 1962-1965 de 800 millions de nouveaux francs, dont 109 MNF « d'aide à l'enseignement privé » destinés à « l'extension et à la création des établissements privés d'enseignement agricole ». L'article 2 précisait même que « les chiffres ci-dessus constituent des minima [...] en autorisations de programme ». Même si ce programme intégrait l'existence d'établissements antérieurs, écoles régionales (16), écoles pratiques (11), écoles spécialisées (11), écoles d'enseignement ménager agricole (70), il se révélait particulièrement ambitieux, puisque l'exposé des motifs de la loi fixait les besoins à 150000 élèves dans l'enseignement public (dont 30000 dans les lycées) et 65000 dans les établissements privés. Pour compléter le dispositif, les effectifs de l'enseignement supérieur étaient programmés à 5000 étudiants, et la troisième année des cours postsecondaires était transformée en « sections de formation professionnelle agricole » (42000 jeunes en 1966).

En période de forte croissance, avec le soutien de Matignon, la réalisation du programme fut rapidement engagée. En **1965**, fonctionnaient 49 lycées, 76 collèges, 11 écoles spécialisées, 62 écoles d'enseignement ménager agricole, au total **198 établissements publics**. Cet exercice de planification volontariste ne reposait cependant sur aucune analyse précise des besoins de formation de la population agricole, ne prévoyait aucune carte scolaire. Les constructions pourtant se succèdent à un rythme effréné : à la rentrée 1969, la carte des établissements publics affichait 72 lycées, 106 collèges, 8 écoles spécialisées et 198 centres de formation

professionnelle agricole pour jeunes (CFPAJ), anciennes écoles ménagères transformées, soit 384 établissements.

Évolutions européennes et conséquences nationales

Or, dès la fin de 1968, le **mémoire Mansholt** « agriculture 1980 », provoque un choc dans l'opinion agricole. Il suggère de réformer la politique des prix pour la rendre plus efficace et moins onéreuse, de favoriser les départs en-dehors du secteur agricole de quelque cinq millions de personnes dans les dix ans à venir. Il propose des mesures d'aide à l'agrandissement des exploitations pour constituer des « exploitations agricoles modernes » ainsi que des mesures de limitation de la surface cultivée. Les **directives sociostructurelles** sont enfin adoptées le 17 avril 1972, créant l'indemnité viagère de départ (l'IVD), les plans de développement... Lors de la Conférence annuelle de 1973, puis dans des discours prononcés au début de **1974** devant l'APCA et le Congrès de l'UNEAP, le ministre J. Chirac annonce un **plan de réforme de l'enseignement agricole**, pour en faire un « enseignement technique et professionnel » adapté aux besoins de qualification dont l'agriculture va avoir besoin :

« La France, qui a, en matière de production agricole, une tradition, une vocation, un potentiel encore largement sous-utilisés, doit développer pour son avenir une agriculture aussi dynamique et puissante que possible. [...] De là des conséquences pour l'enseignement agricole, qui doit être] adapté aux besoins de l'agriculture et du secteur para agricole, [ce qui] implique que soit clairement retenue une orientation technique et professionnelle et que les filières de formation, les programmes et les examens, soient organisés en vue de fournir à ces secteurs des chefs d'entreprises, des cadres et des techniciens nécessaires à leur développement. ».

En clair, il s'agit d'abord d'**abandonner les 4e et 3e** aux collèges d'enseignement général (CEG) et aux collèges d'enseignement secondaire (CES). Le BEPA est affiché comme « niveau minimum souhaitable de formation des futurs associés et chefs d'exploitation. » Le CAPA est conforté pour « la formation des futurs salariés », une option féminine « destinée à assurer l'insertion des jeunes filles dans la vie professionnelle » va être créée. Le BTAO devrait bénéficier de l'équivalence avec le baccalauréat de technicien et se substituer au bac D'. L'enseignement de la gestion doit être renforcé.

Ce repli sur la **dimension professionnelle** permet de limiter les besoins en établissements, d'autant que, « 55000 places sont disponibles dans notre enseignement public ». Le « **Plan global d'aménagement** » de février **1977** visait alors à réduire le nombre d'établissements

publics autour de « lycées agricoles départementaux ». Les ambitions de la loi de 1962 étaient abandonnées. En matière de filières, CAPA et BEPA devaient être réduits, ainsi que le bac D' ; le BTAG et le BTSA « devront être développés » pour élever les niveaux de qualification, conformément aux dispositions des mesures sociostructurelles. A la rentrée **1978**, ne fonctionnent plus que **276 établissements publics** (84 lycées, 100 collèges, 8 écoles spécialisées, 84 CFPAJ), sans que les capacités d'accueil en soient réellement affectées.

1960-1975 : Résultats

Trois **dimensions**, quasi fondatrices, sont à retenir en matière **pédagogique**. La mise en place de l'animation socioculturelle – rapidement devenue éducation socioculturelle, ESC - avec la construction de centres socioculturels dans les établissements et la création de deux corps enseignants spécifiques, les professeurs d'éducation culturelle et les animateurs socioculturels. Le rôle des ingénieurs pour les disciplines techniques et économiques, la formation continue, l'extériorisation et le développement et, peut-être surtout, le travail des professeurs techniques adjoints (les PTA), anciens professionnels assurant les travaux pratiques. Enfin l'introduction d'un enseignement de l'écologie, dans le bac D' dès 1969 et le développement de l'étude du milieu comme lieu d'apprentissage de la complexité et de synthèse des connaissances.

Le **succès des CFPPA** ne se démentit pas et les effectifs de **stagiaires** ont continué de croître tout au long de la période, passant de moins de 10000 en 1966 à 17000 en 1968, 40000 en 1975, 46000 en 1977. Cette croissance ne fut pas affectée lors que furent mises en place par la Profession agricole les sessions FAFEA et FAFSEA en 1973. Ainsi, l'ensemble des stagiaires accueillis dans les centres conventionnés par le ministère de l'agriculture, de 9800 en 1966, 75000 en 1973, s'élevaient à **116000 en 1977**.

L'évolution des effectifs des **élèves de l'enseignement technique** agricole a été directement fonction de l'état de réalisation de la loi de 1962. En 1967, ils étaient 93000, **116000 en 1975**.

Les **établissements publics** vont connaître une double évolution. D'une part, l'équipement de chaque département, avec quelques exceptions notoires, a été à peu près tenu : 86 lycées étaient en place en 1980 ; après un maximum de 110 collèges en 1974, le nombre fut ramené à 96 en 1980 : on était loin des 400 collèges affichés en 1962. D'autre part, la suppression de « l'enseignement féminin », longtemps combattue par les personnels, toujours poursuivie par la direction de l'enseignement, a été progressivement réalisée. En 1969, les écoles d'enseignement ménager agricole (62 en 1965) furent transformées en centres de formation professionnelle

agricole pour jeunes (CFPAJ), et souvent orientés vers l'horticulture. De 198 en 1970, les CFPAJ n'étaient plus que 77 en 1980, victimes de l'élévation des niveaux de qualification et des diplômes, ainsi que de la tendance à la concentration des établissements pour échapper aux effectifs réduits et aux surcapacités d'accueil. La distinction entre collèges masculins et collèges féminins disparaît progressivement après 1969.

Dans les **établissements privés**, la situation varie suivant leur appartenance institutionnelle. De 1962 à 1972, 300 établissements, à 96% féminins, rattachés à l'UNEAP ont été fermés. En 1971, les fédérations regroupaient 1100 établissements privés (500 Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation - MFREO, 600 établissements de l'UNEAP). En 1980, ils ne sont plus que 810 (440 MFREO, 370 UNEAP devenue entre temps le CNEAP). La cause première de ces fermetures, c'est la nécessité de maintenir des établissements financièrement viables, avec des effectifs peu importants mais suffisants (60% des établissements privés fermés entre 1974 et 1982 avaient moins de 30 élèves).

Les **effectifs d'élèves** ont crû avec le nombre d'établissements, mais de façon différente dans les établissements publics et dans les établissements privés. Pour les établissements publics, 22000 élèves en 1965, 45000 en 1975. La répartition des élèves entre cycle court (CC), cycle long (CL) et cycle supérieur court (TS) montre un équilibre à peu près constant entre CC d'un côté, CL et TS de l'autre. Pour les établissements privés, la progression des effectifs dans les **MFREO** est constante, 16000 en 1960, 27000 en 1966, **30500 en 1977**. La progression des effectifs du **CNEAP** a été moindre, avec même des années de réduction : 39000 en 1960, 41000 en 1966, 36000 en 1973, **42000 en 1977**. Le caractère le plus évident, c'est la très forte prédominance des effectifs de **cycle court, en majorité féminins**. 54% en 1971, 47% en 1977. Pour les MFREO, en 1980, sur 30259 élèves, 111 sont en cycle long. Au total pour les effectifs dans les établissements privés, en 1971 (premiers chiffres fiables...), 75400 élèves étaient présents, **73100 en 1977**.

Les nouveaux **cycles de formation** avec les **diplômes** correspondants sont mis en place immédiatement. Toutefois, la coexistence des deux systèmes se prolonge jusqu'en 1972 pour certains diplômes. Le Second degré survit jusqu'en 1967 avec 765 candidats. En 1969, le Brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle, pour sa dernière session, rassemblait 18594 candidats, et son successeur, le brevet d'apprentissage agricole (BAA), lors de sa dernière session en 1977, 9545 candidats. Le nouveau certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA), créé en 1974, voyait ses effectifs passer de 1848 en 1976 à 6404 en 1980. Le brevet d'agent technique agricole (BATA) regroupait 1000 candidats lors de sa dernière session en 1971. Il est alors remplacé par le **brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)**, créé en 1969. La

simplification est achevée en 1978, année où ne se préparent plus que deux diplômes de cycle court, le CAPA et le BEPA. Les effectifs de candidats sont croissants de 1971 (3238) à 1979 (18731). Ces diplômes couronnant les formations de cycle court représentent 92,6% des candidats inscrits en 1966, 77% en 1977.

Dans le même temps, les effectifs de candidats au **brevet de technicien agricole** dans son **option « générale »(BTAG)**, n'ont pas connu la même pente : 1893 candidats en 1966, 1929 en 1970, 2169 en 1977, 2401 en 1980. L'apparition du BTA à options (**BTAO**) en 1969 permet d'ouvrir un débouché de formation pour les titulaires du BATA, puis du BEPA, mais à travers le filtre de classes dites de Première d'adaptation. Le succès est pourtant réel : 571 candidats à la première session en 1971, 2182 en 1977, 2401 en 1980. Créé en 1968, le **baccalauréat D'** vient compléter la palette des diplômes de second degré et insérer l'enseignement agricole dans les diplômes de l'Éducation nationale. Son succès fut toujours modeste, sans doute parce que réservé aux « meilleurs ». 632 candidats en 1969, 1057 en 1972, 1212 en 1977.

Enfin, en 1964 ouvre la première filière conduisant au **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)** : 26 candidats se présentent à la première session en 1966. Par la suite, la croissance des effectifs prend l'allure d'une véritable explosion. 97 candidats en 1967, 679 en 1970, 1522 en 1977, soit une progression de 93,6% en dix ans. Du point de vue des effectifs de formés, la loi de 1960, incontestablement, marque un véritable succès.

Cependant, les réussites aux examens sont loin d'être à la hauteur des ambitions. Les **taux de réussite** sont extrêmement **variables** d'un diplôme à l'autre, d'une région à l'autre, d'un établissement à l'autre. Certes, pour le BAA le pourcentage de réussite est passé de 35,1% (1966) à 66,9 (1977) et pour le BTAG de 55,1 en 1971 à 67,1 en 1980, et pour le BTAO de 34,1% (1971) à 73,9 (1977). Sans doute faut-il voir là le résultat d'une structure d'examen particulièrement complexe, avec des séries d'épreuves éliminatoires, des sujets faisant appel surtout à la mémoire, des épreuves « pratiques » organisées plutôt comme des épreuves orales devant un matériel qu'une véritable mise en situation des candidats.

2. Le déclin : 1975-1985

Un enseignement fossilisé.

Ces taux reflètent assez bien la **réalité de l'enseignement**. Les programmes sont lourds, encore plus ou moins issus des anciens programmes encyclopédiques. Les horaires de cours hebdomadaires atteignent 38 et 39 heures. La pratique du cours dicté est toujours en vigueur. Les disciplines sont de plus en plus parcellisées et spécialisées : on a vu la zootechnie enseignée par

deux ingénieurs, l'un pour l'alimentation et la reproduction, l'autre pour la conduite de troupeaux, les sciences du sol d'un côté, les cultures spécialisées de l'autre. Des élèves de BTSA se plaignaient que Glucides, Lipides, Protides soient enseignés de trois façons différentes par le zootechnicien, le biologiste et le chimiste. L'enseignement de la gestion de l'exploitation agricole était réduit à la comptabilité. Les séances de travaux pratiques étaient encore marqués par la théorie, chère à Ernest Chancrin, qui visait à « former des musculaires », l'immuable séance de rapport hebdomadaire subsistait figée dans le rappel des travaux réalisés sur l'exploitation « annexée »... Les journées et les semaines sont longues. Aux 38 h de cours, travaux pratiques, sport, s'ajoutent de 15 à 20 h d'études. Certains responsables, cependant, sont convaincus de la nécessité d'une véritable réforme des pratiques pédagogiques.

Des lieux d'innovation

Une des conséquences des événements de 1968 fut la **création** à Dijon de deux instituts dont le rôle fut considérable dans la modernisation – et peut-être la légende – de l'enseignement agricole, l'**Institut national de promotion sociale agricole, l'INPSA** et l'**Institut national de recherches et d'applications pédagogiques, l'INRAP**. Le premier fut l'inlassable et visionnaire acteur de la formation professionnelle continue et de l'animation socioculturelle. Le second mit en place un système de recyclage, puis de formation en cours de service des enseignants des lycées et collèges, qui se révéla un outil majeur de la modernisation de l'enseignement agricole. Il se consacra, surtout, à une série d'expérimentations pédagogiques consacrées au CAPA (unités capitalisables), au BEPA (adaptations aux réalités régionales), au BTAO (formation des chefs d'exploitations agricoles), au BTAG et au BTSA (unités de valeur). Deux annexes de l'INRAP furent installées, l'une à Florac, l'autre à Fouesnant où furent mises au point, expérimentées et largement diffusées grâce à des stages d'une quinzaine de jours réunissant une classe et ses enseignants, la théorie et la pratique de l'étude de milieu, de l'approche sensible, de la pluridisciplinarité. De 1970 à 1985, des milliers d'élèves purent bénéficier de ces pratiques pédagogiques nouvelles.

Mais la mise en œuvre du **plan de 1977**, avec ses fusions autoritaires d'établissements contribuait à un découragement qui se renforçait, budget après budget. Dans un tel contexte, penser une réforme de l'enseignement était mal venu. La direction de l'enseignement choisit donc l'immobilisme, après la période flamboyante des années 1960-1973.

Une tentative sans lendemain

En 1979, à l'issue de la Conférence annuelle du 30 novembre, le nouveau directeur général de l'enseignement et de la recherche, **Louis Malassis** lança enfin une vaste réflexion qui intégrait les travaux de l'INRAP et qui déboucha, après de dures oppositions de la part des organisations syndicales, sur la « **Directive sur la formation, la recherche, l'expérimentation et la diffusion du progrès** » signée Pierre Méhaignerie en date du 11 juin 1980 (couramment dite « directive Malassis »). Ce texte, préparé en même temps que la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, était en quelque sorte l'adaptation de la loi à l'enseignement, mais pariait sur la mise en place d'instruments et de méthodes déjà expérimentés par les équipes de l'INRAP, de Florac et de Fouesnant. Était annoncée

« la mise en place d'un véritable système d'éducation permanente combinant formation initiale et formation continue, facilitant l'adaptation des agriculteurs et des techniciens aux processus de changement, favorisant leur promotion sociale et leur participation au développement culturel, économique et social ».

La rénovation des méthodes pédagogiques était encouragée utilisant « la méthode expérimentale, la formation par objectifs, les enseignements séquentiels, les unités de valeur ». La délivrance des diplômes intégrerait « un contrôle continu des connaissances [...] dans toute la mesure du possible. »

Le document annonçait encore une amélioration du système de formation des formateurs, une réforme de l'enseignement supérieur et de l'INRA, une réorganisation du CNEEMA et du CTGREF en un CEMAGREF, la création d'instituts de bio-technologie de 3e cycle « qui pourront s'intégrer dans des complexes plus vastes d'enseignement supérieur et de recherche agronomique », et enfin la mise en place d'un réseau national d'expérimentation et de démonstration pour la diffusion du progrès. Seul le RNED, avec quelques secteurs de production (céréales, bovins..) vit le jour. L'élection de F. Mitterrand remit à plat l'ensemble du dossier.

3. **La « Rénovation »:1985-2000**

Une dynamique organisée

Au cours de l'année scolaire 1981-1982, « après seize mois d'hibernation » dit un jour Michel Deschamps, fut lancée dans l'enseignement agricole une vaste opération de « **réflexion ouverte sur le système éducatif** » qui, utilisant l'attente unanime dans les établissements, enclencha une dynamique dans le dispositif et déboucha sur de vastes « chantiers de rénovation

de l'enseignement agricole », préludes d'une transformation globale du dispositif. Cette dynamique, renforcée par les **États généraux du développement** et leurs quelque 3500 réunions, et en dépit de bien des oppositions, rencontra la légitimation avec les lois de 1983-1985, et symboliquement celles du **9 juillet et du 31 décembre 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et portant réforme des relations de l'État et les établissements d'enseignement agricole privés**. Cet ensemble a été renforcé par l'application à l'enseignement agricole de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. L'inscription dans la loi a donné à la réforme le cadre global, la sécurisation juridique et la durée sans lesquelles les politiques publiques d'éducation se réduisent à des tentatives éphémères sinon brouillonnes. C'est cette « rénovation » qui a occupé les années 1985-2000.

Une réforme dans son contexte

La décentralisation

La rénovation de 1984 est à replacer au cœur du grand mouvement de **réorganisation des pouvoirs publics** à travers la **décentralisation** : loi du 2 mars 1982, droits et libertés des communes, départements, régions ; loi des 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985, répartition des compétences (avec le décret du 25 novembre 1985), qui crée les établissements publics locaux d'enseignement (**EPLEFPA**). Le ministère de l'agriculture et la DGER surent alors mettre à profit toute une série de rapports rédigés par des spécialistes réputés, du rapport de Michel Boulet « *réussite des jeunes et développement rural* », à celui de Luc Soubré sur la décentralisation des lycées et collèges en passant par la réflexion d'Antoine Prost sur les lycées et leurs études, le rapport Andrieu sur le redoublement, la note de la commission présidée par Pierre Bourdieu et François Gros sur les contenus de l'enseignement, qui tous ont jalonné les années 1980 et permis d'éviter le champ clos de la réflexion « agricole-agricole ». Sans oublier l'analyse d'expériences étrangères, comme la réforme des enseignements technologiques en cours en Allemagne de l'Est... Mais, dans l'enseignement agricole, qu'il s'agisse de la décentralisation ou de la rénovation, la préoccupation est la même : l'adaptation du service public au plus près des besoins des usagers.

« La Rénovation »

Les expérimentations pédagogiques conduites par l'INRAP avaient bien montré qu'une réforme de l'enseignement ne pouvait réussir si elle s'arrêtait aux programmes et aux diplômes. Il

fallait transformer les conditions de fonctionnement des établissements, et, sans aucun doute, de la classe elle-même, pour avoir une chance de succès. L'expérience pédagogique, en 1984, a rencontré et enrichi la stratégie politique. La rénovation constitue un ensemble cohérent à **trois volets** articulés et complémentaires.

Une **réforme institutionnelle** d'abord, avec la création des EPLEFPA, instruments privilégiés de l'adaptation et entités juridiques fortes parce qu'autonomes ; le Schéma prévisionnel national et les schémas régionaux, cadres d'élaboration des projets d'établissements et garants de la cohérence nationale ; la création de la DRAF, représentante unique du ministère dans les régions et interlocutrice de la nouvelle collectivité territoriale ; les contrats entre l'État et les établissements privés, y compris les Maisons familiales, et les contrats individuels pour les personnels enseignants des établissements du CNEAP et, pour partie, de l'UNREP.

Une **réforme structurelle** ensuite, avec de nouveaux diplômes harmonisés dans leurs intitulés et durées avec ceux de l'Éducation nationale, de nouvelles modalités de délivrance intégrant les résultats d'un contrôle en cours de formation, avec surtout une nouvelle structure des programmes associant noyaux de connaissances et de compétences définies au niveau central, d'autres à l'initiative des régions, d'autres encore au choix des établissements.

Une **réforme pédagogique** enfin, les nouveaux programmes modulaires permettant les adaptations locales, encourageant la pluridisciplinarité et le travail d'équipe, le contrôle continu renforçant la crédibilité de l'autonomie de l'établissement.

En 1999, une nouvelle étape est franchie avec la loi d'orientation agricole du 9 juillet qui conforte l'**autonomie de l'établissement**, autorise une nouvelle gouvernance, conforte l'autorité académique.

La décentralisation, en installant l'autonomie de l'établissement, le régime des compétences partagées entre l'État et la Région, les contrats d'établissement a donc opéré une réforme lourde de conséquences, mais qui supposait une adhésion des acteurs, des règles renouées dans les rapports hiérarchiques, une transformation des rôles respectifs des trois niveaux local, régional, central. Oppositions, réticences, incompréhensions n'ont pas toujours favorisé l'épanouissement rêvé ni la sérénité irénique naïvement attendus par certains.

Le **contexte global, mondial, européen** a lui aussi bougé. Les réformes de la PAC, l'émergence de nouvelles demandes ou attentes sociales en matière d'environnement, de santé, de sécurité alimentaire, le changement climatique... rendent les agriculteurs inquiets, pessimistes, et exigent de nouvelles modalités d'approche du métier et, donc, des formations qui y conduisent ou l'accompagnent.

4. **La croisée des chemins 2000-2010**

Une nouvelle loi d'orientation

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, « la LOA », en particulier avec l'affirmation de la multifonctionnalité des exploitations agricoles et la création des contrats territoriaux d'exploitation, introduisit une véritable rupture avec les lois de 1960 et, plus encore avec celle du 4 juillet 1980 qui retenait, parmi de nombreuses autres orientations, « l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des l'agriculture, des industries agroalimentaires et agro-énergétiques » (art. 2-I). L'enseignement agricole était alors soumis à une nouvelle révision.

Les chantiers PROSPEA

La DGER mit en place une démarche associant les partenaires habituels, intitulée « **Projet pour le service public d'enseignement agricole** » (chantier PROSPEA). Deux séminaires ont été réunis au cours de l'année 2001-2002, débouchant sur un rapport de synthèse publié en décembre 2002 et intitulé « *Loi d'orientation agricole, savoirs et qualifications professionnelles – analyse des enjeux et perspectives pour l'évolution des savoirs* ». La conclusion du rapport est sans équivoque :

« La LOA [...] constitue une chance pour l'identité recomposée et élargie de l'enseignement agricole. Elle renforce la modernité de cet enseignement au sein de l'appareil éducatif général par la capacité qu'il a [...] de traiter de questions qui sont devenues des questions de société et non des questions strictement agricoles. Cela ne signifie pas du tout que cet enseignement n'est plus agricole, mais qu'en tant qu'agricole, il a précisément de remarquables atouts pour traiter de problèmes de la société tout entière (alimentation, nutrition, protection des ressources naturelles, problèmes éthiques, problèmes d'acceptabilité sociale des risques...). [...] Les enjeux de la LOA conduisent à passer, dans l'enseignement, d'un modèle unipolaire (produire pour produire ou produire pour vendre) à un modèle multipolaire où se croisent la production, l'environnement, l'aliment et le territoire (produire pour satisfaire de multiples exigences) ».

La « crise de 2000 »

Entre temps, un revirement brutal était intervenu dans la politique affichée de l'enseignement agricole lors de l'exposé, à la séance du **CNEA du 30 novembre 2000**, par le directeur général, d'une « nouvelle politique » caractérisée par la volonté de « rééquilibrer » les effectifs au profit

de l'enseignement public, de « repositionner l'enseignement agricole sur les métiers de base de l'agriculture et de la pêche » et de négocier avec le ministère de l'Éducation nationale un « nouveau conventionnement » pour les filières services et les 4e et 3e dans le cadre du rapport Joutard sur le collège unique. Ce projet rencontra l'opposition déterminée des Fédérations représentatives des établissements privés, qui ont dénoncé alors « la crise dans l'enseignement agricole » (CNEAP), « l'enseignement agricole qu'on assassine » (MFREO). Cet épisode a profondément entamé la confiance des Fédérations envers la DGER.

Après les élections de 2002, il fut mis entre parenthèses, mais la question récurrente des **financements de l'enseignement agricole** restait sans solution, entraînant difficultés dans les établissements et ressentiment chez les personnels. L'application de la RGPP, la révision générale des politiques publiques, après 2007 a renforcé les méfiances et provoqué un rebond de la crise dans les établissements publics qui a conduit à la réunion des « Assises de l'enseignement agricole public ». Comme le constatait le rapport Férat en juillet 2008, « l'enseignement agricole est à la croisée des chemins ».

Conclusion : C'est quoi l'enseignement agricole ?

Tout au long de son histoire, l'enseignement agricole reste un **objet politique** mal identifié. Est-il, comme on a pu l'écrire dans les années 1960, un outil **au service du « patronat »** ? mais les Professeurs départementaux d'agriculture, les PDA, étaient d'abord au service de la petite paysannerie, de la « démocratie paysanne », comme la définissaient Gambetta et Tisserand, qu'il s'agissait de rallier à la République. Et la co-gestion entre l'État et les Organisations professionnelles agricoles dans les années 1960-1980 conduit-elle à ce que, comme l'écrit M. Boulet, « c'est l'orientation de tout l'enseignement agricole, public et privé, qui est définie par des commissions mixtes ministère-OPA, puis au cours des sessions de la Conférence annuelle agricole » ? C'est en partie passer sous silence les mouvements et conflits qui agitent l'enseignement agricole de l'intérieur et font place aussi à la négociation et au compromis.

L'existence de l'enseignement agricole se justifierait-elle alors par les **insuffisances et les échecs de l'Éducation nationale** ? S'agirait-il d'un pis-aller en attendant le grand ministère qui apportera enfin la réussite à tous les enfants ? Un collège qui soit enfin « pour tous et pour chacun » (S. Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, 10 juin 1999) ? Jusque-là, l'enseignement agricole pourra continuer à jouer un rôle efficace de « remédiation ». L'exemple des 4e et 3e serait là comme preuve à l'appui de cette thèse séduisante, mais insuffisante pour le pilotage du dispositif, car ne fixant que des objectifs « en creux ».

A coup sûr, cet enseignement est un outil **au service d'une « politique agricole »** : de « l'avancement de l'agriculture » (Convention, décret du 10 juin 1793) aux multiples lettres, circulaires des ministres aux professeurs d'agriculture, l'exhortation est la même. « Votre mission est de tenir les cultivateurs au courant des découvertes modernes et des inventions nouvelles [...] de façon à les entraîner dans le mouvement général du progrès » écrit le ministre P. Tirard aux PDA le 15 janvier 1881. L'enseignement agricole est appelé à faire siennes les ambitions de la loi d'orientation de 1960, la parité, la modernisation des campagnes, la transformation de la société rurale traditionnelle. En 1980, s'ajoutent la productivité, la compétitivité, la réduction des coûts des facteurs intermédiaires de production. L'exposé des motifs de la loi du 9 juillet 1984 est tout aussi éclairant :

« La formation des hommes et des femmes se destinant aux métiers de l'agriculture ainsi qu'aux professions indispensables à l'économie rurale doit développer tout à la fois la capacité à maîtriser de hauts niveaux de compétitivité, l'aptitude à s'affirmer sur des marchés de tailles différentes, mais aussi le sens d'un milieu original et de nécessaires solidarités nationales.

C'est pourquoi il importe de mieux tenir compte des spécificités agricoles. En effet, l'agriculture est tout ensemble une profession et un milieu. D'une profession, elle a les contraintes, les exigences et les solidarités. D'un milieu, elle a les traits et les traditions propres.

L'ensemble des établissements d'enseignement agricole doit donc tisser avec un milieu qu'ils connaissent les liens permettant de développer aussi bien les potentialités du monde agricole et rural que celles de tous ceux qui désirent le rejoindre. »

Pourquoi donc vouloir développer « les potentialités de tous ceux qui désirent le rejoindre », sinon parce que, au-delà de la préparation à des métiers, l'enseignement agricole, par les supports pédagogiques privilégiés que constituent l'exploitation agricole et le milieu, le vivant et les systèmes complexes, a la capacité de **former des « techniciens cultivés »**, et, parce qu'il a placé, au centre de l'établissement, la citoyenneté comme « principe organisateur de la cité scolaire », il est en mesure de préparer les élèves à devenir des **citoyens authentiques et responsables**, « dans une société qui construira en permanence ses valeurs non plus par référence à la tradition, mais par confrontation des points de vue et des expériences et par négociations dans l'action » (*Troisième Schéma prévisionnel national, 1992-2002*). Demain comme hier.

Edgar Leblanc

août 2011